



ARRETE DU MAIRE N°2025_31 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 23/04/2025 faite par la société Dalkia Electrotechnics groupe EDF ;

CONSIDERANT que pendant les travaux sur le réseau Basse Tension nu aérien d'Enedis il est nécessaire de réglementer la circulation sur la commune de Corcoué-sur-Logne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant l'année 2025, lors d'intervention sur les routes communales la circulation sera réglementée par alternat manuel ou feux tricolores.

Le stationnement autour du chantier sera interdit.

Article 2 : La durée de chaque intervention ne dépassera pas 30 minutes par point de travail. En cas de nécessité de barrer une rue, une demande spécifique sera adressée en amont. De même, toute intervention prévue sur une route départementale fera l'objet d'une demande dédiée auprès des services compétents.

Article 3 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 29 avril 2025.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

29 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.